



Étude nationale 2026 de J'aime manger, pas gaspiller Canada :

Conditions générales*

* La version anglaise de ce document fait autorité à tous égards et prévaut en cas d'incohérence avec cette version traduite.

Du 13 au 27 avril 2026

1. À PROPOS DE J'AIME MANGER, PAS GASPILLER CANADA

- 1.1 J'aime manger, pas gaspiller Canada est une campagne gérée par FoodMesh en collaboration avec des partenaires, dont l'objectif est d'aider les Canadiennes et Canadiens à tirer le meilleur parti des aliments qu'ils aiment.
- 1.2 J'aime manger, pas gaspiller Canada s'inspire de l'initiative à succès Love Food Hate Waste menée par WRAP au Royaume-Uni. Il s'agit d'une campagne nationale visant à sensibiliser la population au gaspillage alimentaire évitable dans les foyers et à inciter les gens à changer leurs comportements pour contribuer à résoudre ce problème. La campagne propose des conseils simples et des mesures que chaque personne peut prendre pour réduire le gaspillage alimentaire chez soi. Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://lovefoodhatewaste.ca/fr/>

2. À PROPOS DU CONCOURS

- 2.1 L'étude nationale 2026 de J'aime manger, pas gaspiller Canada vise à examiner les facteurs qui influencent le gaspillage alimentaire des ménages dans le contexte canadien actuel et comprend un tirage au sort (le « **concours** »).
- 2.2 Pour de plus amples renseignements sur le concours, veuillez consulter le site web du concours (<https://lovefoodhatewaste.ca/fr/etude-nationale-sur-l'alimentation-2026>).
- 2.3 **IMPORTANT :** Chaque participante ou participant qui s'inscrit à ce concours déclare par la présente :
 - (a) avoir lu, compris et accepté les présentes Conditions générales; et
 - (b) accepter de se conformer à toutes les décisions de FoodMesh dans le cadre de ce concours; et



(c) avoir lu, compris et accepté la Politique de confidentialité de J'aime manger, pas gaspiller (<https://lovefoodhatewaste.ca/fr/politique-de-confidentialite/>).

2.4 Le Concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. FoodMesh se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à ce concours à tout moment sans préavis aux participantes et participants.

3. DURÉE DU CONCOURS

3.1 La période du concours s'étendra du 13 avril 2026 à **minuit (heure du Pacifique)** au 27 avril 2026 à **23 h 59 (heure du Pacifique)** (la « période du concours »). Le sondage (section 5.1(a) ci-dessous) doit être rempli entre minuit (heure du Pacifique) le 13 avril 2026 et 23 h 59 (heure du Pacifique) le 27 avril 2026.

4. QUI PEUT PARTICIPER

4.1 Le concours est ouvert à toute personne résidente légale du Canada qui **aura atteint l'âge de 19 ans ou plus au moment de sa participation**, à l'exclusion du personnel de FoodMesh et de ses agences de publicité et de promotion, ainsi que de leur famille immédiate et des personnes qui partagent leur domicile. La « famille immédiate » est définie comme comprenant les parents, les frères et sœurs, les enfants et le conjoint ou la conjointe. Le concours et toute partie de celui-ci sont nuls là où la loi l'interdit.

5. PROCÉDURE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1 Aucun achat n'est nécessaire. Pour participer au concours et être admissible à une chance de recevoir un Prix (tel que défini ci-dessous), chaque participante ou participant doit :

(a) Répondre au sondage et le soumettre soit en ligne à l'adresse <https://lovefoodhatewaste.ca/fr/etude-nationale-sur-l'alimentation-2026/> au plus tard le 27 avril 2026 à 23 h 59 (heure du Pacifique), soit sur papier et par courrier (à FoodMesh, Suite 200 – 171 Water Street, Vancouver BC V6B 1A7, Canada) au plus tard le 27 avril 2026 à 23 h 59 min (heure du Pacifique). Pour être admissibles, les sondages retournés par la poste doivent être postés au plus tard le 27 avril 2026 à 23 h 59 (heure du Pacifique), le sceau de la poste en faisant foi, et reçus au plus tard le 15 mai 2026 à 23 h 59 (heure du Pacifique);
ou



- (b) Remplir et envoyer la partie obligatoire du sondage (telle que décrite dans la section « consentement de la participante ou du participant ») au plus tard le 27 avril 2026 à 23 h 59 (heure du Pacifique), ou sur papier et par courrier (à FoodMesh, Suite 200 – 171 Water Street, Vancouver BC V6B 1A7, Canada) au plus tard le 27 avril 2026 à 23 h 59 (heure du Pacifique). Pour être admissibles, les sondages retournés par la poste doivent être postés au plus tard le 27 avril 2026 à 23 h 59 (heure du Pacifique), le sceau de la poste en faisant foi, et reçus au plus tard le 15 mai 2026 à 23 h 59 (heure du Pacifique).

5.2 Une (1) seule participation par personne est autorisée, quel que soit le mode de participation.

6. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE LA PARTICIPANTE OU DU PARTICIPANT

6.1 En s'inscrivant au concours, chaque participante ou participant reconnaît et accepte, et déclare et garantit, ce qui suit :

- (a) La participante ou le participant reconnaît avoir lu et accepté les présentes Conditions générales;
- (b) La participante ou le participant comprend que toute violation des présentes Conditions générales entraînera la perte immédiate de tout prix auquel elle ou il pourrait avoir droit;
- (c) Ce concours n'est en aucun cas affilié, approuvé, géré ou promu par aucune plateforme de réseaux sociaux sur laquelle il a été diffusé ou publicisé. Il n'est pas non plus associé à aucun fournisseur ou prestataire des prix offerts, y compris, sans s'y limiter, Meta Platforms, Inc. (Facebook et Instagram) et Microsoft Corporation (LinkedIn). Toute question ou tout commentaire sur le concours devront être transmis à FoodMesh plutôt qu'à Meta Platforms Inc. ou à Microsoft Corporation;
- (d) La participante ou le participant dégage par la présente et décharge définitivement FoodMesh et le Waste and Resources Action Programme (WRAP), ainsi que leurs filiales, administratrices, administrateurs, dirigeant·e-s, employé·e-s, agent·e-s et sous-traitant·e-s respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute action, cause d'action, réclamation, poursuite, demande, dommage, intérêt, dépense ou indemnisation de quelque nature



que ce soit (collectivement, les « réclamations »), qu'elles soient connues ou inconnues, soupçonnées ou insoupçonnées, découlant du droit ou de l'équité. Cela inclut toutes les questions relatives à la participation au concours, à la réception et à l'utilisation de l'un des prix attribués, ainsi qu'à toute erreur ou omission dans l'offre ou l'administration du concours. Cela comprend également les erreurs dans la publicité, les conditions générales du concours, le processus de sélection et l'annonce des gagnants, ainsi que la distribution de tout prix; et

- (e) La participante ou le participant s'engage par les présentes à indemniser et à exonérer de toute responsabilité les renoncataires pour tout préjudice, toute perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit subi par la participante, le participant ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, qui seraient causés, en tout ou en partie, directement ou indirectement, par l'acceptation, la possession, l'utilisation ou une mauvaise utilisation de tout prix, la participation au concours ou toute violation des conditions générales du concours.

7. SÉLECTION DES GAGNANT·E·S

- 7.1 Un tirage au sort sera effectué entre le 17 et le 31 mai 2026 parmi toutes les participations valides reçues pour les prix. Les gagnant·e·s seront tiré·e·s au sort à l'aide d'un système de génération aléatoire de nombres. Les chances de gagner un prix dépendront du nombre de participations admissibles reçues.
- 7.2 FoodMesh n'est pas responsable (i) des participations reçues en retard, perdues, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées ou incomplètes; ou (ii) de la non-réception des participations due à des défaillances de transmission ou à des défaillances techniques de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tout réseau, serveur, fournisseur d'accès, matériel ou logiciel, qu'il soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire.
- 7.3 Si, à la suite d'une erreur liée au processus de participation, au tirage au sort ou à tout autre aspect du concours, le nombre de gagnant·e·s potentiel·le·s de prix est supérieur à celui prévu dans les présentes Conditions générales, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les demandeuses et tous les demandeurs de prix admissibles après la date de clôture du concours afin d'attribuer les prix.



8. NOTIFICATION DES GAGNANT-E-S ET COMMUNICATION DU NOM LÉGAL ET DE L'ADRESSE DE LA PARTICIPANTE GAGNANTE OU DU PARTICIPANT GAGNANT

- 8.1 FoodMesh informera chaque participante ou participant sélectionné-e en la contactant ou en le contactant à l'adresse courriel associée à cette participante ou à ce participant (telle qu'indiquée lors de la soumission du sondage).
- 8.2 La participante sélectionnée ou le participant sélectionné doit répondre à FoodMesh dans les 48 heures suivant cette notification et doit fournir à FoodMesh les informations et documents requis suivants :
- (a) le nom légal complet et l'adresse de résidence de la participante ou du participant; et
 - (b) Le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli et signé, sous la forme requise (telle que définie dans l'annexe A ci-jointe).
- 8.3 Sans limiter la portée générale de la section 8.2, avant la remise de tout prix, la personne sélectionnée doit répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, et dans un temps limité, à une question d'habileté en mathématiques, qui lui sera envoyée par courriel par FoodMesh.
- 8.4 Si une participante sélectionnée ou un participant sélectionné ne répond pas à FoodMesh dans les 48 heures suivant la notification de FoodMesh et ne fournit pas les informations et documents requis conformément à la section 8.2, si elle ou il ne répond pas correctement à la question mathématique chronométrée conformément à la section 8.3, elle ou il perdra immédiatement le prix en question.
- 8.5 En cas de perte d'un prix, FoodMesh procédera à un tirage au sort supplémentaire parmi les participations admissibles restantes afin de sélectionner une nouvelle gagnante ou un nouveau gagnant. La nouvelle participante sélectionnée ou le nouveau participant sélectionné devra se conformer aux règles ci-dessus concernant la notification, la réponse et la fourniture des informations et documents requis dans les délais impartis, ainsi que répondre correctement à la question mathématique dans un temps limité.
- 8.6 Les prix seront envoyés par courriel à l'adresse courriel des gagnant-e-s confirmé-e-s (fournie dans le sondage).



8.7 Toutes les coordonnées fournies seront utilisées uniquement aux fins de l'administration du présent concours. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'utilisation des informations, veuillez contacter FoodMesh à l'adresse lovefoodhatewaste@foodmesh.ca.

9. PRIX DU CONCOURS

9.1 Quarante et un prix sont à gagner (chacun étant un « prix ») :

Prix	Nombre de prix à attribuer	Valeur totale (CAD)
Grand prix Carte-cadeau d'épicerie de 1 000 \$ (magasin d'alimentation à déterminer par FoodMesh)	1	1 000 \$
Carte-cadeau d'épicerie de 50 \$ (magasin d'alimentation à déterminer par FoodMesh) Carte-cadeau Too Good To Go de 50 \$ Bon d'achat Skip The Dishes de 100 \$	5	200 \$
Carte-cadeau d'épicerie de 50 \$ de leur choix (magasin d'alimentation à déterminer par FoodMesh) Carte-cadeau Too Good To Go de 50 \$ Carte-cadeau Monkey and Pebbles de 100 \$	5	200 \$



<p>Carte-cadeau d'épicerie de 50 \$ de leur choix (magasin d'alimentation à déterminer par FoodMesh)</p> <p>Carte-cadeau Too Good To Go de 50 \$</p> <p>Carte-cadeau Fenigo de 100 \$</p>	20	200 \$
<p>Carte-cadeau d'épicerie de 150 \$ de leur choix (magasin d'alimentation à déterminer par FoodMesh)</p> <p>Carte-cadeau Too Good To Go de 50 \$</p>	10	200 \$

Aucun·e participant·e ne peut recevoir plus d'un prix.

9.2 Conditions générales pour tous les prix :

- (a) Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Les prix ne sont ni transférables ni échangeables contre de l'argent. Aucune substitution n'est autorisée, sauf avec l'autorisation de FoodMesh, qui se réserve le droit de remplacer tout prix (en tout ou en partie) par un prix de valeur égale ou supérieure.
- (b) Tous les frais ou dépenses engagés par les gagnant·e·s pour réclamer ou utiliser leurs prix seront à la charge des gagnant·e·s.
- (c) Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues.
- (d) Aucune somme d'argent ni aucune compensation ne sera offerte en échange d'un prix.

9.3 Les réclamations, litiges ou différends seront tranchés par un tribunal compétent de la province de Colombie-Britannique.

ANNEXE A

DÉCLARATION ET D'EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Tirage au sort de l'étude nationale 2026 de J'aime manger, pas gaspiller Canada (**le « concours »**)

PRIX : [une (1) carte-cadeau d'épicerie]/[un (1) lot de produits alimentaires]

GAGNANTE OU GAGNANT DU PRIX

Nom : _____

Adresse : _____

Je soussigné-e suis la gagnante susmentionnée ou le gagnant susmentionné. En contrepartie de ma sélection en tant que gagnant-e du concours et de la réception du prix susmentionné, je déclare, accepte et confirme par la présente ce qui suit :

1. Je comprends et j'accepte d'avoir lu et respecté les conditions générales du concours. Toute infraction à ces règles entraînera la perte immédiate du prix en question. Je ne suis ni employé-e de FoodMesh ou de ses agences de publicité et de promotion, ni ne fais partie de la famille immédiate de ces employé-e-s ou des personnes avec lesquelles ces employé-e-s résident.
2. J'accepte le prix susmentionné tel qu'il m'est attribué par FoodMesh.
3. Je reconnais et j'accepte avoir lu et respecté intégralement les Conditions générales du concours et que toute violation de ces conditions entraînera la perte immédiate du prix susmentionné.
4. Par la présente, je dégage et décharge définitivement FoodMesh et le Waste and Resources Action Programme (WRAP), ainsi que leurs filiales, administratrices, administrateurs, dirigeant-e-s, employé-e-s, agent-e-s et sous-traitant-e-s respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute action, cause d'action, réclamation, poursuite, demande, dommage, intérêt, dépense ou indemnisation de quelque nature que ce soit, qu'elles soient connues ou inconnues, soupçonnées ou insoupçonnées, découlant du droit ou de l'équité. Cela inclut toutes les questions relatives à la participation au concours, à la réception et à l'utilisation de l'un des prix attribués, ainsi qu'à toute erreur ou omission dans l'offre ou l'administration du concours. Cela comprend également les erreurs dans la publicité, les conditions générales du concours, le processus de sélection et l'annonce des gagnants, ainsi que la distribution de tout prix.
5. Par la présente, je m'engage à indemniser et à exonérer de toute responsabilité les renonciataires pour tout préjudice, toute perte ou tout dommage de quelque nature



que ce soit subi par la participante, le participant ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, qui seraient causés, en tout ou en partie, directement ou indirectement, par l'acceptation, la possession, l'utilisation ou une mauvaise utilisation de tout prix, la participation au concours ou toute violation des conditions générales du concours.

6. Les dispositions de la présente déclaration et d'exonération de responsabilité s'appliquent au profit des héritières et héritiers, exécutrices et exécuteurs testamentaires, administratrices et administrateurs, représentantes et représentants personnels, successeurs et successeuses et ayants droit respectifs de chacune ou chacun des renoncataires, et elles lient mes héritières et héritiers, exécutrices et exécuteurs testamentaires, administratrices et administrateurs, représentantes et représentants personnels.
7. La présente décharge sera interprétée conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique et aux lois du Canada en vigueur dans la province de la Colombie-Britannique, et sera régie par celles-ci.

Fait à • [Ville] dans la province/le territoire de •, le • jour de • 2026

Signé par

Nom